

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Au-delà de ces aspects, cette participation de la collectivité au système de l'apprentissage permettra d'alimenter un vivier de jeunes travailleurs ayant une expérience professionnelle significative au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, Mme SY demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable quant au recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité, à compter de l'année scolaire 2025/2026, ainsi qu'il suit :

Service / Domaines	Nombre postes	Diplôme préparé	Durée formation
EJES (écoles)	3	CAP (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)	1 an

Madame BOTTAIS : « Je voudrais savoir si le contrat d'apprentissage, peut concerner tous les services ? Est-ce que les chefs de service sont au courant ? Avec qui doit-il demander ? Et à quelle période ? »

Madame le Maire : « Donc oui, ça peut concerner tous les services. Chaque chef de service le sait, après il faut qu'ils en fassent la demande, étayée bien sûr par un besoin »

Madame BOTTAIS : « À quelle période faut-il demander ? Y a-t-il une demande spécifique ? Ça peut être toute l'année ? »

Madame le Maire : « Ça peut être toute l'année. Par contre il y a des secteurs en effet en apprentissage on est comme pas rentrer autrement que c'est le temps par exemple, donc ça peut avancer toute l'année. Ça dépend des centres de formation qu'il a fait donc leur demande. Au cas où on peut dire il aurait des cours et des formations hautes précisément la demande. Ça doit se faire fonder là on est dedans. Ils font la demande de quand ils sont le besoin à être là. On voit ce qui est possible par rapport aux organismes de formation qui accueillent qui sont connues.

Les services et il y a quand même des critères sur certains services. Il faut quand même ce que je dis pour être, ça dépend des formations, ça dépend des niveaux, ça dépend souvent. On a besoin surtout. Ça correspondait à quelqu'un qui puisse encadrer ce jeune parce que son encadrement. Juste incroyable information les contrats d'apprentissage et puis tirer du ciblé pour les autres groupes. Il est la possibilité dans la région. C'est d'avoir des contrats d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, afin de procéder au recrutement de 3 apprenti(e)s conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprenti(e)s ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64171 (Rémunération des apprentis) et au chapitre 011 (Charges à caractère général), article 6184 (Versements à des organismes de formation).

**17. AFFAIRES DIVERSES**

Néant.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**18. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les questions diverses doivent être lues dans l'intégralité de ce qui a été envoyé et rien de plus et rien de moins. Elles n'ouvrent pas le droit à débat comme l'indique le règlement intérieur. Madame le Maire s'engage à répondre à chaque question diverse et donne la parole à Madame BOTTAIS

Madame BOTTAIS : « Mme le maire, vous avez su nous démontrer que vous et votre ancien adjoint, soi-disant démissionnaire pour raison de santé, M. Eloi DIARRA, ne connaissez rien au principe de la loi de 1905 et à son corollaire : la laïcité. Son intervention dans un conseil municipal pour me moucher sur le sujet, pendant lequel vous vous gargarisiez en croyant qu'il était un sachant qui saurait m'humilier, ont eu pour réponse une publication sur ma page Facebook Alliance Bondevillaise où j'ai largement commenté et dans laquelle je vous ai donné à tous deux une leçon quant à l'application de ces principes laïques que vous n'avez jamais respectés pendant votre mandat, trop occupée à faire de l'électoratisme et du clientélisme.

Vous n'avez pas l'air de savoir Mme le maire que le code général de la fonction publique (art. L. 121-2) prévoit la formation obligatoire au principe de laïcité de tous les agents des trois fonctions publiques.

Inscrite dans la Constitution, la laïcité est l'un des principes fondamentaux de la République française et de l'organisation de nos services publics. Depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, chaque agent a l'obligation de se former au principe de laïcité (art. L. 121-2 du code général de la fonction publique) et chaque nouvel entrant dans la fonction publique devra suivre une formation à la laïcité. Nous sommes en 2025 et, au su des quelques agents que j'ai interrogés, je sais que vous n'avez rien fait. Or, cette formation doit obligatoirement être suivie avant le 9 décembre 2025. De même que chaque élu a un Droit Individuel à la Formation (DIF).

Ma question 1 : Quand allez-vous la mettre en place pour tous vos agents, sans exception et pour les élus ? »

Madame le Maire : « Je vous rejoins, Madame la Conseillère municipale, quant à l'importance du principe de laïcité. C'est la raison pour laquelle, en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), nous sommes en train d'organiser une formation pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS. Vous comprendrez que, compte tenu du nombre d'agents concernés, cela ne se fasse pas un claquement de doigts. Trois agents ont, d'ores et déjà, suivi une formation sur ce thème le 31 mars dernier.

Par ailleurs, conformément aux obligations qui s'imposent à nous, nous avons désigné un référent laïcité parmi les agents de la collectivité.

Concernant, enfin, les membres du Conseil municipal, une formation avait été envisagée en 2024. J'avais été contrainte de ne pas donner suite aux propositions des organismes de formation au regard de leur coût trop élevé. Mes services sont en train de consulter d'autres organismes de formation.

Vous voyez Madame, dans ce domaine comme dans d'autres, nous n'avons pas attendu votre intervention pour agir. Je tiens en plus à rajouter, je confirme la démission de Monsieur Eloi Diarra pour raison de santé. »

Madame BOTTAIS : « Vous avez tous lu le 2eme article paru dans le journal local d'investigation, le Poulpe. Vous savez que les journalistes qui y travaillent font leur métier très sérieusement et ne publient rien qu'ils n'ont pas pu vérifier. Encore récemment, ils ont gagné un procès en diffamation qu'avait intenté Valgo contre le journal. Des procès en diffamation, Le Poulpe les gagne à chaque fois parce que ses journalistes ne sont pas suicidaires et vérifient scrupuleusement ce qu'ils publient. Ceci pour VOUS expliquer que d'autres articles sont prévus à mesure que les investigations apporteront leurs lots de preuves et que les dossiers entre les mains du procureur pour l'enquête pénale, et entre les mains de l'Education Nationale pour l'enquête administrative, avanceront.

Pour m'avoir discriminée, menacée de sanctions, d'avertissements ; pour avoir distribué des sales rumeurs ; pour avoir organisé un huis-clos en mentant ; pour avoir fait venir les opposants à un CM tout en sachant qu'il était annulé afin de simuler ensuite un défaut de quorum avec la complicité de

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

votre ancienne DGS ; je vous annonce que je ne ferai aucun cadeau quand vous aurez des comptes à rendre, à vous comme aux membres de la majorité (« vous tous 3 a été rajouter par rapport au dépôt de la question) qui avez tout couvert.

Ma question 2 : Alors que l'étau se resserre, que la vérité va de toute façon sortir au grand jour, et que la justice va s'exprimer, pourquoi avoir refusé de répondre à la journaliste du Poulpe si vous n'avez rien à cacher ? »

Madame le Maire : « Ma réponse va être très simple : je n'ai pas souhaité répondre aux questions qui m'ont été posées car une enquête en actuellement en cours et que je réserve mes réponses pour une éventuelle audition ».

Madame BOTTAIS : « Vous avez souvent prétendu avoir le souci du bien-être de vos agents, tout en instaurant un système clanique grâce à vos embauches de complaisance (amis, enfants d'élus, etc.), au favoritisme pour certains agents et à l'ostracisme de certains autres, ce qui a généré inmanquablement un climat délétère dans tous les services de la mairie puisque tout le monde se méfie de tout le monde. Vous avez réussi à vous débarrasser des gêneurs mais la mairie est plombée par cette politique managériale.

Actuellement, vous avez nommé un agent de la police municipale du Houlme, pourtant salarié de cette commune, responsable du service de notre police municipale, en remplacement du chef qui est en arrêt maladie, à cause de vous. Or, le salarié du Houlme nommé chef de la police de Notre-Dame de Bondeville est aussi le plus jeune dans la fonction, un des gradés le plus récent et, surtout, le moins expérimenté. Dans une note que je vous joins, vous avez prétendu que vous vous étiez concertée avec Daniel Grenier, le maire du Houlme, ce qui n'est absolument pas vrai. J'ai rencontré Daniel Grenier. Il m'a bien dit, et moi je ne suis pas une menteuse contrairement à vous, qu'il ne voyait même plus son policier qui ne lui rendait quasiment plus compte et que vous ne lui avez jamais demandé son avis.

Ma question 3 : Pourquoi ces mensonges, comment osez-vous les écrire sur des notes de service, pourquoi ce choix et quels sont vos plans qui justifient cette nomination ? »

Madame le Maire : « Une précision pour commencer et pour corriger une approximation pour ne pas dire une erreur. Un binôme a été mis à la tête de la police municipale. Nous avons d'un côté un responsable « administratif » et de l'autre un responsable « opérationnel ». Ainsi, l'agent dont vous faites état n'est pas, contrairement à ce que vous indiquez, le chef de la police municipale mais plus exactement le « responsable opérationnel ». Dès lors, il est faux d'affirmer que l'agent a été remplacé. Je profite de cette occasion pour démentir d'autres de vos propos : l'agent concerné était en arrêt suite à un accident de travail et non, comme vous l'affirmez, à cause de moi.

Ensuite, concernant les critères ayant justifié la nomination de l'agent au poste de responsable opérationnel, je vous répondrai en citant Pierre Corneille. Celui-ci a écrit dans le Cid que « la valeur n'attend point le nombre des années ». Eh oui, on peut être le plus jeune gradé, ne pas avoir autant d'expérience que d'autres mais disposer de toutes les compétences pour exercer pleinement les missions confiées. Son action au quotidien en témoigne.

Enfin, comment expliquez-vous que Monsieur le Maire du Houlme et moi-même ayons signé les fiches de poste des deux agents concernés et ayons validé cette organisation bicéphale si mon homologue du Houlme n'avait pas donné son accord ? Le fait que Monsieur Grenier signe les fiches de poste, et je les tiens à votre disposition, suppose que j'en ai échangé avec lui, que nous nous soyons concertés et mis d'accord. J'ai d'ailleurs, suite à cette remarque écrite où il est cité je lui ai posé la question. Il m'a répondu par texto que cela n'était pas vrai ».

Madame le Maire invite le groupe osez le renouveau à poser ses questions.

Monsieur DUPONQ : « Madame le maire notre première question, respectant le règlement du Conseil Municipal ne permettant ni de débat ni de commenter vos réponses, est la suivante : notre groupe s'étonne du fonctionnement de certaines commissions.